

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-3970-2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Demanderesse

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, 680,
rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal
(Québec) H3A 2M7

(ci-après « UMQ »)

Partie intéressée

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

(Articles 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UMQ SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'UMQ

1. L'UMQ désire intervenir devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre de la «*Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2016* » à la suite de la décision procédurale D-2016-072, en date du 11 mai 2016;
2. Créée en 1919, l'UMQ représente des municipalités de toutes tailles, sises dans toutes les régions du Québec;
3. L'UMQ est le reflet de la mosaïque municipale québécoise constituée de régions, de grandes villes, de villes d'agglomération, de municipalités de centralité, de municipalités rurales, de communautés métropolitaines, de municipalités régionales de comté et de régies inter-municipales;

4. L'UMQ comprend plus de deux cents membres issus exclusivement du monde municipal, qui regroupent près de 80% de la population québécoise et qui gèrent 90% des budgets municipaux québécois;
5. La mission de l'UMQ est de faire valoir les intérêts de ses membres et de les représenter auprès des autorités gouvernementales et des diverses instances décisionnelles partout à travers la province;
6. Ses objectifs sont notamment de contribuer au progrès économique et social de la société québécoise, tout en favorisant l'autonomie de ses membres ainsi que la mise en œuvre de partenariats souples et variés visant à assurer leur dynamisme et leurs performances dans la gestion des fonds publics;
7. L'UMQ compte parmi ses membres des consommateurs importants dans plusieurs classes de tarifs généraux;
8. Devant la Régie, l'intervention de l'UMQ, à titre de représentante du monde municipal, a déjà été reconnue dans divers dossiers portant sur la tarification et les programmes de Société en commandite Gaz Métro, à savoir les dossiers R-3879-2014 (phases 1 et 3-4), R-3837-2013 (phase 3), R-3809-2012 (phases 1 et 2), R-3752-2011 (phases 1 et 2), R-3732-2010 (phases 1 et 2), R-3720-2010, R-3693-2010, R-3690-2009, R-3662-2008, R-3653-2007, R-3630-2007, R-3599-2006, R-3596-2006, R-3559-2005, R-3532-2004, R-3529-2004, R-3523-2003 et R-3510-2003.

II MOTIFS DE L'INTERVENTION DE L'UMQ

9. L'intervention de l'UMQ aura pour objectif de fournir à la Régie le point de vue des municipalités à titre de consommatrices de gaz naturel dans le cadre de la décision que cette dernière devra rendre relativement à la demande du Distributeur, notamment pour la modification de ses tarifs et conditions de service pour l'année tarifaire 2016-2017.
10. L'UMQ, en tant qu'organisme voué à la défense des intérêts des abonnés municipaux, possède un intérêt manifeste dans le présent dossier. Il s'agit, en effet, d'une cause tarifaire qui touche directement et à plusieurs égards les intérêts de l'ensemble des municipalités clientes du Distributeur.

III CONCLUSIONS RECHERCHÉES PAR L'UMQ

11. L'UMQ a bien reçu la décision procédurale D-2016-072 de la Régie, datée du 11 mai 2016, à l'effet de donner suite à la demande de Gaz Métro de procéder à l'examen de la demande tarifaire 2016-2017 en une seule phase;
12. L'UMQ souhaite examiner et se prononcer notamment sur les éléments suivants figurant dans la demande:
 - La proposition de processus de consultation réglementaire faite par le Distributeur, dans l'intention de préserver les droits des intervenants tout en acquiesçant à un allègement global de la réglementation.
 - La stratégie et les scénarios de développement des ventes, dans l'intention de préserver l'équilibre entre le développement potentiel de la clientèle, l'approvisionnement en ressource, notamment dans certaines portions du réseau de distribution, et la rentabilité.
 - L'atteinte des objectifs en matière d'indices de qualité de service et d'incitatif à la performance, dans l'objectif de s'assurer que le Distributeur progresse tant au bénéfice des besoins de sa clientèle que vers sa propre rentabilité.
 - La progression du plan de balisage entrepris par le Distributeur à la demande de la Régie, afin de s'assurer de la pertinence des analyses effectuées jusqu'à maintenant, de l'utilité des résultats obtenus, notamment eu égard à la gestion des immeubles et aux avantages sociaux, et de la qualité des solutions envisagées par le Distributeur pour pallier certaines difficultés liées au balisage des dépenses liées à l'exploitation du réseau.

IV PRÉSENTATION DE LA PREUVE

13. L'UMQ entend participer activement dans ce dossier, selon les modalités (séances de travail, demandes de renseignements, échanges, audiences, rapports écrits, etc.) qui ont déjà été ou seront définies ultérieurement par la Régie, notamment pour certains sujets identifiés au paragraphe 14 de la décision D-2016-072 (planification des investissements; stratégie tarifaire et modifications aux conditions de service);
14. L'UMQ apportera sa contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations des municipalités sur les points identifiés précédemment;
15. L'UMQ soumet donc respectueusement qu'elle a un intérêt manifeste et indéniable à participer à titre d'intervenante reconnue par la Régie dans toutes les étapes du processus décisionnel du présent dossier.

V BUDGET PRÉVISIONNEL, PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE

16. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'UMQ demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier;
17. L'UMQ apprécierait que toute communication avec elle, en relation avec le présent dossier, soit acheminée à la procureure soussignée, Me Catherine Rousseau, avec une copie adressée à son analyste, Monsieur Pierre Prévost, aux coordonnées suivantes :

- **Me Catherine Rousseau**
LeChasseur avocats ltée
393, rue Saint-Jacques, bureau 258
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Téléphone : (514) 845-5342
Télécopieur : (514) 845-0389
Courriel : crousseau@lechasseuravocats.com

- **Monsieur Pierre Prévost**
Prévost Conseil inc.
7085, avenue Giraud
Anjou (Québec) H7X 1V1
Téléphone : (514) 355-1318
Courriel : prevostconseil@videotron.ca

18. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

VI CONCLUSION

POUR CES MOTIFS, L'UMQ DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'UMQ;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à intervenir dans le cadre du présent dossier et, le cas échéant, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une argumentation;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à compléter et/ou à amender la présente demande d'intervention au besoin;

- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Montréal, ce 20 mai 2016

(s) Catherine Rousseau

Catherine Rousseau
LeChasseur Avocats Ltée.
Procureurs de la partie intéressée
Union des Municipalités du Québec